

Image not found or type unknown



droit a etre autoentrepreneur en tant que conjoint d'expatrie

Par **fitie**, le **14/10/2009** à **09:54**

Bonjour et merci de votre première réponse très rapide.

Cependant, je souhaite d'autres éclaircissements. En tant qu'expatriés, notre foyer fiscal est en France. Nous dépendons des Français non résidents mais payons nos impôts en France et dépendons du régime de sécurité sociale de la Caisse des Français de l'étranger.

Par ailleurs, le travail est un travail de transcription fait pour des sténotypistes de conférences françaises toutes installées en France qui m'envoient le travail à faire par internet.

Votre réponse reste-t-elle la même ?

Merci d'avance